

**DELIBERATION N° 18/269 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE ET A  
LA DIFFUSION RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DES CONTRATS  
DOCTORAUX ET POSTDOCTORAUX AU BENEFICE DE L'UNIVERSITE DE  
CORSE - ANNEES UNIVERSITAIRES 2018/2019 ET 2019/2020**

**SEANCE DU 27 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI  
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI  
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI  
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

François-Xavier CECCOLI, Romain COLONNA, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI, Petr'Antone TOMASI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4424-3,
- VU** le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre une érosion constatée du potentiel « Recherche et Développement », véritable investissement sur l'avenir,

**CONSIDERANT** la nécessité de correspondre à un besoin vital de dynamisation de l'attractivité de l'Université de Corse,

**CONSIDERANT** la nécessité d'élargir son rayonnement et sa visibilité européenne et internationale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accroître le nombre de coopérations avec des laboratoires extérieurs sur les thématiques de recherche prioritaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer le rayonnement scientifique de la Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité des votants (1 non-participation),

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport « **Contrats doctoraux et postdoctoraux de l'Université de Corse - Années universitaires 2018/2019 et 2019/2020** » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que ses pièces jointes.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'affectation de 4 080 000€ au profit de l'Université de Corse pour la mise en œuvre du dispositif « Contrats doctoraux et postdoctoraux de l'Université de Corse - Années universitaires 2018/2019 et 2019/2020 » au titre du programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et du sous-programme « N4112C - Recherche et Diffusion » du Budget primitif 2018.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, convention pluriannuelle d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif « Contrats doctoraux et postdoctoraux de l'Université de Corse - Années universitaires 2018/2019 et 2019/2020 ».

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet : Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs à la prise en charge des « Contrats doctoraux et postdoctoraux de l'Université de Corse pour les deux prochaines années universitaires 2018/2019 et 2019/2020 » au titre du budget primitif 2018.**

Les chercheurs sont les principaux acteurs de l'Université de Corse, et parmi eux, les doctorants et post-doctorants, car ils participent à l'excellence des laboratoires de recherche.

Ainsi, face à la chute des vocations de chercheurs, la compétition mondiale pour recruter les meilleurs s'intensifie, et attirer les meilleurs chercheurs paraît essentiel aujourd'hui pour l'Université, mais également capital pour le rayonnement scientifique de la Corse.

C'est pourquoi la Collectivité de Corse a investi ce champ d'action stratégique et y consacre des moyens financiers importants.

A titre d'exemple, par délibération n° 16/170 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait l'affectation de 3 296 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2016/2017 et 2017/2018.

Ce dispositif étant aujourd'hui arrivé à terme, il est proposé dans le présent rapport l'affectation d'un montant total de **4 080 000 €** au profit de l'Université de Corse pour les années 2018/2019 et 2019/2020.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et au sous-programme « N4112C - Recherche et Diffusion » du Budget primitif (BP) 2018.

### Rappel du contexte réglementaire

Le code général des collectivités territoriales (article L. 4424-3) confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de recherche : La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

Les autres textes réglementaires applicables sont les suivants : Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.

### **1° La demande de l'Université de Corse**

Par courrier en date du 18 mai 2018 (cf. annexe 1) l'Université de Corse sollicitait la Collectivité de Corse afin d'opérer une montée en puissance du dispositif d'aide aux doctorants et post doctorants à l'occasion des 5 prochaines rentrées universitaires, soit 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, ainsi qu'une revalorisation à la hausse du nombre d'aides annuel octroyé.

Ainsi concernant les doctorants, il s'agirait d'augmenter le nombre de contrats doctoraux de 2 pour obtenir 14 contrats doctoraux soutenus par la Collectivité de Corse. Concernant plus particulièrement les post-doctorants, il s'agirait d'augmenter le nombre de contrats postdoctoraux de 4 pour obtenir 12 contrats postdoctoraux soutenus par la Collectivité de Corse. De plus pour mémoire, et conformément au décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 et au fait que la grande majorité des contrats sont conclus avec des missions complémentaires, il a été convenu lors du précédent dispositif, de revaloriser le contrat postdoctoral de 8 000 €, et donc de passer d'un coût de 36 000 € à 44 000 €.

Si la Collectivité de Corse, partant du postulat que le salaire ne subirait aucune évolution durant la période, devait répondre de manière favorable à la demande de l'Université de Corse pour les 5 prochaines rentrées universitaires, cela reviendrait à mobiliser en autorisation d'engagement **10 200 000 €** soit :

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) pour les 5 prochaines rentrées universitaires, à savoir **7 560 000 € pour les contrats doctoraux.**
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour les 5 prochaines rentrées universitaires, à savoir **2 640 000 € pour les contrats postdoctoraux.**

Ainsi, sur la base de la mise en œuvre d'une éventuelle convention pluriannuelle qui s'intitulerait "Contrats Doctoraux et Postdoctoraux Université de Corse 2018/2022 », il conviendrait de prévoir un total d'engagement de **10 200 000 €** et ce dès le budget primitif 2018.

### **2° La proposition de la Collectivité de Corse**

Dans un contexte économique et financier difficile, et afin de pouvoir prendre en considération malgré tout la montée en puissance nécessaire du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants, de manière progressive, il est proposé d'affecter un montant total de **4 080 000 €** réparti à titre indicatif comme suit :

Pour la rentrée universitaire 2018-2019 :

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2018, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.

Pour la rentrée universitaire 2019-2020 :

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2019, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.

Soit pour les deux rentrées universitaires 2018 et 2019 :

- **28 contrats doctoraux** : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 28 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir **3 024 000 €** pour les contrats doctoraux.
- **24 contrats postdoctoraux** : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir **1 056 000 €** pour les contrats postdoctoraux.

D'autre part, afin de conférer plus de souplesse au dispositif sur la période considérée, une fongibilité du dispositif par type de contrat est admise. A titre d'exemple si pour la rentrée 2018, seulement 12 contrats doctoraux sont attribués, l'Université de Corse pourra en attribuer 16 l'année suivante.

Nonobstant l'affectation des crédits nécessaires, la convention prévue à cet effet (cf. annexe 2) précisera les modalités de paiement, les conditions d'utilisation, ou encore la méthodologie d'évaluation à mi-parcours nécessaire notamment à la définition du dispositif pour la période ultérieure.

Enfin, en matière de modalités de paiement, tous les acomptes ainsi que le solde seront versés sur transmission des contrats doctoraux et par la suite au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution et de toutes les pièces justificatives utiles et nécessaires.

**Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :**

**1- D'approuver l'affectation de 4 080 000 € au profit de l'Université de Corse pour la mise en œuvre du « Dispositif d'aide aux Doctorants et Post-doctorants pour les deux années universitaires 2018/2019 et 2019/2020 ».**

**2- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle précitée.**

**3- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de la convention d'engagement pluriannuelle précitée.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**XX/XX/XX/XXXXX**

**Convention XX XX XX XXXX**

**Exercice d'origine : BP 2018**

**Chapitre : 932**

**Fonction : 23**

**Article : 65738 2**

**Programme : N 4112 C AED**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
UNIVERSITE DE CORSE  
« DISPOSITIF D'AIDE AUX DOCTORANTS ET POST-  
DOCTORANTS POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES  
2018/2019 et 2019/2020 »**

**ENTRE**

**La COLLECTIVITE de CORSE**, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Ajacciu Cedex 1, représentée par *Monsieur Gilles SIMEONI*, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

**ET**

**L'UNIVERSITE DE CORSE** - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTI (N° SIRET : 19202664900017), représentée par *Monsieur Paul Marie ROMANI*, son Président.

D'autre part,



- VU Article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».
- VU Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.
- VU L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.
- VU L'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.
- VU Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.
- VU la délibération n° 18.139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 18.140 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU la délibération n° XX/XXX AC en date du XX XXXX 2018 de l'Assemblée de Corse, portant adoption du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2018/2019 et 2019/2020,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### Préambule :

La Collectivité de Corse propose depuis plus de 10 ans des dispositifs de soutien aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse.

Ainsi considérant que :

- La loi du 22 janvier 2002 confère à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Par délibération 11/220 AC du 7 octobre 2011, l'Assemblée de Corse adoptait le schéma régional d'aide à la vie étudiante qui s'articulait autour de 6 dispositifs, dont le dispositif 1 « Aide Régionale Recherche » arrivant à terme et se décomposant ainsi :
  - Mesure 1-1 : Doctorants - Université de Corse
  - Mesure 1-2 : Post doctorants - Université de Corse
  - Mesure 1-3 : Doctorants - INRA de Corse
- Par délibération N°14/151 AC du 25 septembre 2014, l'Assemblée de Corse approuvait l'affectation de 2 484 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2014/2015 et 2015/2016.
- Par délibération n° 16/170 AC en date du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuve l'affectation de 3 296 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2016/2017 et 2017/2018.
- Par délibération n° XX/XXX AC en date du XX XXXXX 2018, l'Assemblée de Corse approuve l'affectation de 4 080 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2018/2019 et 2019/2020.
- Il est prioritaire :
  - De lutter contre une érosion constatée du potentiel Recherche et développement, véritable investissement sur l'avenir,
  - De correspondre à un besoin vital de dynamisation de l'attractivité de l'Université de Corse,
  - D'élargir son rayonnement et sa visibilité européenne et internationale,
  - D'accroître le nombre de coopérations avec des laboratoires extérieurs sur les thématiques de recherche prioritaires.

La Collectivité de Corse souhaite renouveler son soutien aux chercheurs de l'Université de Corse.

### **Article 1<sup>er</sup>, Objet de la convention :**

Par la présente convention, l'Université de Corse s'engage, pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020, à :

- Favoriser la diffusion des résultats de la recherche, notamment vers le public jeune,
- Favoriser la valorisation des résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels,
- Contribuer à une meilleure connaissance de la région,
- Renforcer le rayonnement international de la Région Corse,
- Agir en faveur de l'insertion professionnelle des doctorants,

### **Article 2, Durée de la convention :**

La présente convention concerne les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020, et considérant que la durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est de 3 ans, la date de début d'exécution de ce dispositif est fixée conjointement au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et la date de fin d'exécution est fixée au 30 décembre 2022.

Cette convention a donc une durée de 52 mois à compter de la signature par les différentes parties, et concerne uniquement les années universitaires 2018/2019 et 2019/2020.

### **Article 3, Condition de détermination du coût du dispositif :**

Afin de prendre en considération une montée en puissance du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants, mais de manière progressive, sur la base d'un coût de 36 000€ par an pour un doctorant, tout en revalorisant le coût du contrat postdoctoral à 44 000€ par an, le coût total du dispositif sur la durée de la convention est de 4 080 000€ réparti comme suit :

#### **Pour la rentrée universitaire 2018-2019 :**

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2018, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.

#### **Pour la rentrée universitaire 2019-2020 :**

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2019, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.

Soit pour les deux rentrées universitaires 2018 et 2019 :

- 28 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 28 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir 3 024 000 € pour les contrats doctoraux.
- 24 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir 1 056 000 € pour les contrats postdoctoraux.

D'autre part, afin de conférer plus de souplesse au dispositif sur la période considérée, une fongibilité du dispositif par type de contrat est admise.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'Université de Corse peut procéder à une adaptation de celui-ci à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation de ce dernier. Elle devra nécessairement notifier ces éventuelles modifications à la Collectivité de Corse par écrit.

Article 4, Condition de détermination de la contribution financière :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant total de 4 080 000€.

Article 5, Modalité de versement de la contribution financière :

Tous les acomptes ainsi que le solde seront versés sur présentation des contrats et au prorata des dépenses réalisées sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention), d'un rapport final d'exécution concernant le solde (cf. modèle annexé à la présente convention), et bien évidemment après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité Territoriale de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : BP 2018  
Chapitre : 932  
Fonction : 23  
Article : 65738 2  
Programme : N 4112 C AED

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectuées à :

A l'ordre de	<b>UNIVERSITE DE CORSE</b>
Compte	<b>TRESOR PUBLIC - BASTIA</b>
Numéro	<b>10071 20100 00001000067 43</b>
Numéro SIRET	<b>192 026 649 00017</b>

#### **Article 6, Les justificatifs :**

L'Université de Corse, sera tenue de rappeler et/ou de produire pour chaque rapport intermédiaire ainsi que pour le rapport final, comme cela est précisé en annexe :

##### **- Des éléments de contexte :**

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.

##### **- Des éléments de justification « physique » et financière »:**

- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
- Dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- Etat récapitulatif intermédiaire ou état récapitulatif final des dépenses acquittées certifié par le comptable public,
- Contrats de travail, factures et autres justificatifs de paiement.

L'Université de Corse devra présenter également des bilans argumentés relatifs tant au niveau du dispositif de soutien en lui-même, c'est-à-dire aux contrats doctoraux et postdoctoraux mis en œuvre, qu'à celui de la diffusion des résultats de la recherche, notamment vers le public jeune, de la valorisation des résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels ou encore de l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au 30 décembre 2022, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 juin 2023 dernier délai.

#### **Article 7, Les autres engagements :**

L'Université de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte financier agréé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, l'Université de Corse doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre de l'Université de Corse un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés cette dernière et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'Université de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 8, L'évaluation à mi-parcours :**

L'Université de Corse s'engage à fournir durant l'année universitaire 2019-2020 un bilan d'ensemble intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du dispositif en cours, objet de la présente convention.

Ainsi la Collectivité de Corse et l'Université de Corse procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

Cette évaluation à mi-parcours sera un élément indispensable à toute amélioration et définition du dispositif de soutien « Doctorants et Post doctorants » ultérieur.

**Article 9, L'évaluation en fin de dispositif :**

L'Université de Corse s'engage également à fournir au moins trois mois avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 septembre 2022, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif.

Ainsi l'administration procédera conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation du présent dispositif.

**Article 10, Le contrôle :**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

**Article 11, Le renouvellement de la convention :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant, à la réalisation du contrôle.

**Article 12, L'avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et l'Université de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

**Article 13, La communication :**

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse auprès des étudiants concernés, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce dispositif.

**Article 14, La résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 15, Le recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTI, le

AIACCIU, le

Le Président de l'Université de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Paul Marie ROMANI**

**Gilles SIMEONI**

**ANNEXE 1 « Rapport intermédiaire d'exécution »**





DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SERVICE RECHERCHE

**RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU  
PROJET**

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

## **ANNEXE 2 « Rapport final d'exécution »**



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SERVICE RECHERCHE

## RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport : .....

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.



Corte, le 18 mai 2018

Monsieur Gilles SIMEONI  
COLLECTIVITE DE CORSE  
22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

Réf : PMR/MM/NG/AM/2018-499

Objet : convention 16-DES-SR-04 du 13 octobre 2016

Monsieur le Président,

La Collectivité de Corse finance, par le biais de la convention 16-DES-SR-04 du 13 octobre 2016, le dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants permettant à l'Université de Corse de recruter des étudiants hautement qualifiés pour mener une mission de recherche stratégique dans le cadre de la préparation d'une thèse ou d'un post doctorat.

Je viens par la présente vous rappeler que cette convention concerne uniquement les rentrées universitaires 2016/2017 et 2017/2018 et ne couvre pas les besoins de la rentrée universitaire à venir qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Aussi, l'université souhaiterait pouvoir bénéficier de la mise en place d'une nouvelle convention de financement de ses contrats doctoraux et postdoctoraux sur une période pluriannuelle 2018-2022 permettant ainsi de couvrir la rentrée 2018-2019 et jusqu'à la rentrée 2022-2023.

Je me permets également de vous indiquer que je souhaiterais pouvoir discuter d'une revalorisation de ce dispositif et solliciter une augmentation du nombre de contrats attribués et disposer ainsi d'une offre annuelle de 14 supports doctoraux et 12 supports postdoctoraux.

Cette montée en puissance se justifie :

- pour les contrats doctoraux, par un besoin d'amplification du potentiel Recherche et Développement de notre territoire. Dans de nombreux secteurs, les docteurs font progresser l'innovation, contribuent au développement économique et développe la compétitivité des entreprises. Cette ambition doit être soutenue par une politique de recrutement accrue des doctorants aidés primo entrants qui constituent un véritable investissement sur l'avenir ;
- pour les contrats postdoctoraux, par l'objectif de renforcer l'attractivité scientifique de l'Université et développer l'internationalisation de sa recherche. La visibilité européenne et internationale figure en effet comme une de nos priorités et doit pouvoir s'appuyer sur une politique ambitieuse d'aide à la mobilité entrante et sortante des docteurs convenablement dimensionnée.

Je tiens aussi par la présente vous apporter des éléments d'informations complémentaires devant permettre de justifier notre demande. Vous trouverez aussi en annexe un bilan des aides attribuées à l'Université de Corse au cours de la période 2009-2017.

Dans l'attente d'une réponse de votre part que j'espère rapide eu égard l'importance de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de l'Université de Corse

Paul-Marie ROMANI







Copie à :

Josépha GIACOMETTI, Conseillère exécutive de Corse, déléguée à l'éducation, à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Jean-François CUBELLS, Directeur général adjoint en charge du développement de la mise en œuvre des politiques publiques ;

Marc DEFRANCHI, Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Marc BENEDETTI, Responsable du service de la recherche.

## **Les contrats doctoraux**

### **Bilan et demande d'augmentation en nombre**

#### **Contexte général de la Formation doctorale**

La Formation Doctorale est en pleine mutation ; l'arrêté du 25 mai 2016 instaure une Formation Doctorale rénovée dont les évolutions confortent l'excellence du diplôme. Une démarche d'inscription du doctorat au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est lancée afin de rendre lisible et visible le diplôme du point de vue du niveau de la qualification qu'il atteste ainsi que des compétences que cela implique auprès du monde socio-économique. La loi du 22 juillet 2013 prévoit des règles spécifiques d'accès pour les docteurs dans tous les corps de catégorie A de la fonction publique, hors recherche.

Les poursuites de carrières des docteurs évoluent également. Les carrières embrassées par les docteurs restent relativement stables, à près de 50 % dans la recherche publique entre 2001 et 2013, la proportion de docteurs employés dans le secteur académique est passée depuis 2013 à moins de 40 %, au profit principalement de l'emploi dans le secteur privé. Entre 2010 et 2015, la part des docteurs travaillant dans le privé est passée de 23% à 37%, dont plus de la moitié dans la recherche privée. De plus, à 10-15 ans après l'obtention du doctorat, le taux de chômage des docteurs n'est que de 3 %, ce qui est inférieur à celui des ingénieurs et des diplômés des écoles de commerce.

Comme indiqué par Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation lors de la première journée nationale du Doctorat, le 27 mars 2018, une vraie dynamique, visant l'internationalisation du marché de l'emploi, l'insertion des docteurs en dehors de la fonction publique et dans des métiers autres que la recherche est actuellement en marche.

#### **Bilan des précédentes campagnes d'attribution de Contrats Doctoraux**

Le nombre de Contrats Doctoraux sur budget délégué par la CTC dont l'établissement a bénéficié sur la période 2009-2017 est en constante augmentation. Il était de 5 contrats en 2009, puis 7 contrats ont été alloués chaque année entre 2010 et 2013. Les dispositifs d'aide aux doctorants actés dans les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens de 2014 (CONV-14-DES-SR-11) et de 2016 (CONV-16-DES-SR-04), ont soutenu 9 contrats pour 2014, 10 contrats pour 2015 et 12 contrats pour les rentrées 2016 et 2017 (Tableau 1).

Année d'attribution (sept.)	Nbr Inscription 1 <sup>o</sup> année	Nbr de candidatures à un CD	Nombre de CD attribués			Observations	Effectif Total doctorants
			SHS	STS	Nombre de CD Totaux		
2009	43	31	3 1 Sout, 1 décès - 1 abandon	4 4 Sout	7 (2Etat + 5CTC)	Autres aides (7) à non candidats à un CD: 1 INRA/CTC (Sout); 4 Contrats ADEC (3 Sout, 1 Abandon)	201
2010	37	25	5 2 Sout, 2 abandons, 1 thèse en cours	4 3 Sout, 1 abandon	9 (2Etat + 7CTC)	Autres aides (5) à non candidats à un CD: 1 INRA/CTC (Sout); 4 Contrats ADEC	180
2011	38	22	5 2 Sout, 3 thèses en cours	5 5 Sout	10 (3Etat + 7CTC)	Autres aides (4) à non candidats à un CD: 1 INRA/CTC (Sout); 1 contrat CEA/CTBU (Sout); 2 Contrats ADEC (1 Sout, 1 en cours)	166
2012	38	21	5 3 Sout, 2 abandons, 1 thèse en cours	4 4 Sout	9 (2Etat + 7CTC)	Autres aides (5) à non candidats à un CD: 1 INRA/CTC (Sout); 2 CIFRE (1 Sout, 1 Abandon), 1 bourse AUF (Sout); 1 Contrat ADEC (en cours)	156
2013	32	18	4 1 Sout, 1 abandon, 2 thèses en cours	5 4 Sout, 1 abandon	9 (2Etat + 7CTC)	Autres aides (5) à non candidats à un CD: 1 INRA/CTC (thèse en cours); 1 CIFRE (Sout), 2 bourses AUF (en cours); 1 CD Handicap (Sout)	147
2014	37	21	5 5 thèses en cours	7 6 Sout, 2 thèses en cours	12 (3Etat + 9CTC)	Autres aides (1) à non candidats à un CD: 1 Inserm/CTC (thèse en cours)	151
2015	28	18	6 6 thèses encours	6 1 abandon, 5 thèses en cours	12 (2Etat + 10CTC)	Autres aides (3) à non candidats à un CD: 1 INRA/CTC (thèse en cours); 1 bourse Eiffel (Sout); 1 Bourse campus France (en cours)	146
2016	31	15	7 7 thèses en cours	6 1 abandon, 6 thèses en cours	13 (1Etat + 12CTC)	Autres aides (4) à non candidats à un CD: 1 Inserm/CTC (Thèse en cours); 1 CEA/CTBU (Thèse en cours); 1 bourse Eiffel (Sout); 1 Gvt Etranger (Thèse en cours)	141
2017	27	17	10 10 thèses en cours	5 5 thèses en cours	15 (3 Etat + 12CTC)	Autres aides (3X) à non candidats à un CD: 1 Agence de l'eau; 1 bourse Profas+; 1 Gvt Etranger	137

CD=Contrat Doctoral, S=Thèse soutenue, A= Abandon, CDH=Contrat Doctoral Handicap

## Nouvelle procédure d'attribution des contrats doctoraux (CD)

La campagne d'attribution des contrats doctoraux 2018-2019 est en cours de réalisation. En comparaison des modalités existantes les années précédentes, une nouvelle procédure a été mise en place basée sur une réelle évolution des pratiques de publicité de l'offre des thèses, de sélection et de recrutement des doctorants contractuels.

Dans un contexte concurrentiel en termes de sélection des candidats à un contrat doctoral, la stratégie que nous avons développée s'appuie sur 3 actions fortes :

1/ disposer d'un calendrier en phase avec les pratiques en vigueur dans les autres Universités afin d'améliorer l'attractivité de notre offre de thèses et ainsi d'améliorer le nombre et la qualité des candidatures,

2/ simplifier la procédure de candidature à l'offre de thèse en développant une application Web permettant un dépôt en ligne des informations et documents nécessaires à l'évaluation des candidatures,

3/ auditionner les candidats retenus par les Centre, Unité ou Equipe de Recherche de l'établissement afin d'évaluer la pertinence du projet professionnel du candidat, sa motivation pour la recherche mais aussi cerner la personnalité scientifique du candidat et son aptitude à mener à bien sa thèse.

Ce nouveau dispositif a permis de recueillir 91 candidatures sur les 55 sujets proposés dans l'offre de thèses. Parmi elles, 50 ont été validées et 45 font l'objet d'une demande de contrat doctoral.

## **Besoins en contrats doctoraux (CD)**

Si le nombre de candidats à un contrat doctoral était en constante diminution ces dernières années, les chiffres de la campagne de candidatures 2018-2019 sont très encourageants et ils témoignent d'une réelle volonté de poursuite d'études en doctorat ainsi que d'une attractivité certaine pour les thématiques de recherche portées par notre établissement.

Cette dynamique nouvelle mérite d'être accompagnée par un dispositif d'aide aux doctorants en phase avec les objectifs de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche, de rayonnement international et d'insertion professionnelle des doctorants.

La demande d'augmentation de 12 à 14 contrats doctoraux sur budget délégué par la Collectivité de Corse est réaliste, elle permettra un recrutement accru de doctorants et contribuera à former les citoyens de demain dont notre territoire a besoin. Si les doctorants sont un véritable investissement sur l'avenir pour notre territoire, les docteurs constituent une force scientifique opérationnelle qui a vocation à améliorer notre société.



Bilan des contrats postdoctoraux 2009-2018

➤ Bilan 2009-2014 :

Année	Nb de candidatures/sujets publiés	Nb. de bourses / CDD attribués	Observations
2009	8	6 bourses	4 bourses accordées à des « sortants » (destinations : UK, USA, Italie, Canada) 2 bourses accordées à des « entrants » (provenance : France, Inde)
2010	3	2 CDD	1 CDD accordé à un « sortant » (destination : Italie) 1 CDD accordé à un « entrant » (provenance : France)
2011	8	4 CDD	3 CDD accordés à des « sortants » (destination : Francex3) 1 CDD accordé à un « entrant » (provenance : France)
2012	6	4 CDD	3 CDD accordés à des « sortants » (destination : Australie, Francex2) 1 CDD accordé à un « entrant » (provenance : France)
2013	7	4 CDD	3 CDD accordés à des « sortants » (destination : Canada, Italie, France) 1 CDD accordé à un « entrant » (provenance : Italie)
2014	4	4 CDD	2 CDD accordés à des « sortants » (destination : Allemagne, Pologne) 2 CDD accordés à des « entrants » (provenance : Espagne, Autriche)
2015	12	6 CDD	3 CDD accordés à des « sortants » (destination : France, Grèce) 3 CDD accordés à des « entrants » (provenance : Sénégal, Italie, France)
2016	11	6 CDD	3 CDD accordés à des « sortants » (destination : France, Italie) 3 CDD accordés à des « entrants » (provenance : Espagne, Italie, France)



2017	11	8 CDD	4 CDD accordés à des « sortants » (destination : France, Italie, Belgique, Italie) 4 CDD accordés à des « entrants » (provenance : France)
2018 *	22 sujets publiés	8 CDD	3 CDD accordés à des « sortants » (destination : France, Italie, Canada) 5 CDD accordés à des « entrants » (provenance : France, Italie)
2019	28 sujets publiés	<i>nombre de CDD à attribuer non connu à ce jour</i>	

\* : à compter de 2017, la procédure relative au recrutement des post doctorants sur budget délégué de la CTC a évolué. En vue d'augmenter l'attractivité et le rayonnement de l'université de Corse et de favoriser la recherche de candidats de bons niveaux émanant d'établissements extérieurs, il a été acté la mise en œuvre, pour le recrutement des CDD postdoctoraux au titre de l'année 2018 (pour les CDD du 01/01/2018 au 31/12/2018), d'une campagne de diffusion de l'offre de sujets postdoctoraux préalable à la phase de sélection des candidatures.

➤ **Demande de l'UCPP dans le cadre de la prochaine convention tripartite d'application :**

- Augmenter le nombre de contrats postdoctoraux / année → passage de 8 à 12 contrats.

➤ **Argumentaire :**

- Elargir le rayonnement et la visibilité nationale, européenne et internationale de l'UCPP ;
- Accroître le nombre des coopérations avec des laboratoires extérieurs sur les thématiques de recherche prioritaires de l'UCPP.

**Offre de sujets postdoctoraux publiés en 2018 et susceptibles d'être financés en 2019****Sujets postdoctoraux classés par disciplines**

Les 28 sujets postdoctoraux validés par les Unités de Recherche de rattachement, se déclinent en deux secteurs (SHS et STS), et chacun d'eux en domaines scientifiques. Ceux-ci sont classés par sections CNU croissantes.

**Secteur « Sciences Humaines et Sociales » (SHS)****Sciences juridiques (01°, 02°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Droit privé et sciences criminelles	01	Giudicelli A.	Les modèles d'individualisation des sanctions dans une perspective comparative, entre intersections et divergences	Entrant
Droit public / Droit privé	01 / 02	Hoffmann F.	Le contrôle des investissements étrangers. Etude de droit comparé	Entrant

**Sciences politiques (04°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Science politique	04	Fazi A.	Les stratégies de coopération des nationalismes minoritaires	Entrant
Science politique, Histoire contemporaine	04 / 22	Fazi A.	Déstructuration et restructuration des relations Corse-Sardaigne à l'époque contemporaine	Entrant

**Sciences économiques (05°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Macroéconomie, macréconométrie	05	Detotto C.	Les coûts économiques du conflit : une étude de cas de la Corse.	Entrant

**Sciences de gestion (06°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Sciences de gestion, stratégie des PME	06	Furt J.M. Iglesias A.	Stratégie identitaire et management des PME	Entrant

**Sciences du langage (07°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Sciences du Langage / Informatique / Traitement Automatique du Langage	07 / 27 / 61	Medori S. Bisgambiglia P.A.	Banque de Données Langue Corse : traitement automatique de corpus textuels pour la conception d'outils contemporains au service du corse	Entrant

**Anthropologie (20°, 73°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Anthropologie / Ethnologie	20 / 73	Fogacci T.	Ethnographie à la croisée entre homme, animal et croyance. Percées méditerranéennes depuis la Corse.	Entrant

**Histoire médiévale (21°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Histoire médiévale, philologie	21	Marchi V.	Le moyen âge dans les chroniques corses. Le texte de Giovanni della Grossa	Entrant

**Géographie (23°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Géographie économique et régionale	23	Tafari C.	"Matière protéiforme" : contribution à la diffusion de l'économie circulaire en Corse	Entrant

**Sciences de l'Information et de la Communication (71°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Sciences de l'information et de la communication	71	Albertini F.	Variabilités socio-culturelles et communicationnelles de « l'attention » en Corse et Toscane	Entrant
Sciences de l'information et de la communication	71	Albertini F.	Représentations, stéréotypes et invariants : le cas des corses et des antillais dans les discours médiatiques	Entrant
Sciences de l'information et de la communication, Anthropologie culturelle	71 / 73	Santini D.M.	Dispositif transmédiatique pour la mise en relation au sein d'un univers commun de récits mythiques traditionnels d'Aquitaine, d'Occitanie et de Corse.	Sortant

**Secteur « Sciences, Techniques et Santé » (STS)****Informatique (27°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Informatique, Modélisation et Simulation	27	Bigambiglia P.A.	Reproductibilité des résultats de simulation, méta-modélisation et abstraction adaptative.	Sortant

**Physique (29°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Physique/ Physique théorique (champs classique et quantique, relativité générale)	29	Folacci A.	Rayonnement et diffusion des ondes gravitationnelles	Sortant



**Chimie (31°, 32°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Chimie / Combustion / Génie chimique	31	Barboni T.	Formulation d'un retardateur de flamme bio-sourcé pour le Bois de construction	Entrant
Chimie / Phytochimie	31 / 32	Tomi F.	Valorisation de la Biodiversité/Chimiodiversité d'invertébrés et de microorganismes marins de Corse	Sortant

**Hydrogéologie (36°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Hydrogéologie / Hydrologie Isotopique	36	Huneau F.	Résilience des tourbières méditerranéennes en contexte d'ajustement climatique : fonctionnement hydrogéologique, bilan hydrique et cycle du carbone.	Sortant

**Automatique (61°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Automatique / Systèmes à énergie renouvelable	61	Heraud N.	Surveillance et optimisation d'un micro-réseau multi sources	Entrant

**Energétique (62°)**

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Combustion / Energétique	62	Tihay V.	Prédiction de la vulnérabilité des constructions lors des incendies à l'interface milieu naturel / constructions	Entrant
Physique / Energétique, génie des procédés	62 / 31	Cancellieri D.	Analyse et prétraitement chimique des déchets verts en vue d'une optimisation des procédés de méthanisation et mise en place d'un modèle de rentabilité des déchets énergétiques	Sortant
Énergétique / Electrique	62 / 63	Notton G.	Développement de stratégies optimisées de gestion de systèmes de production renouvelable intermittente couplés avec différents stockages sur la base de la prédiction de la ressource et de la consommation	Entrant
Énergétique / Électrotechnique	62 / 63	Darras C.	Lissage de la production intermittente photovoltaïque par algorithme décisionnaire basée sur la prédiction du rayonnement solaire : application à la plateforme MYRTE	Entrant



### Biochimie (64°)

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Ressources naturelles / Biochimie et Biologie moléculaire	64	Berti L.	Etude du mécanisme catalytique des enzymes de la voie de la lipoxigénase, et ingénierie des procédés de biocatalyse utilisant ces enzymes	Sortant

### Biologie cellulaire (65°)

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Virologie / Epidémiologie	65	Falchi A.	Prévention et maîtrise de maladies vectorielles en Corse : développement des cartes de risque à l'aide d'outils moléculaires, épidémiologiques et de connaissances entomologiques	Entrant

### Biologie, Ecologie, Parasitologie (67°, 68°)

Domaine	Section CNU	Resp. UCPP	Sujet	Entrant / Sortant
Biologie des Populations et Ecologie	67	Agostini S.	Diversité et variations spatio-temporelles des post-larves de poissons du bassin Nord-Ouest de la Méditerranée	Entrant
Biologie des Populations et Ecologie	67	Agostini S.	Approche comportementale de la dispersion post-larvaire ichthyque sur le littoral corse	Sortant
Biologie / Parasitologie	67 / 68	Quilichini Y.	Etude épidémiologique de la Leishmaniose en Corse	Entrant



## Devenir des Post-Doctorants

### Caractéristiques de la population à enquêter :

- Post-Doctorants **39 individus**.

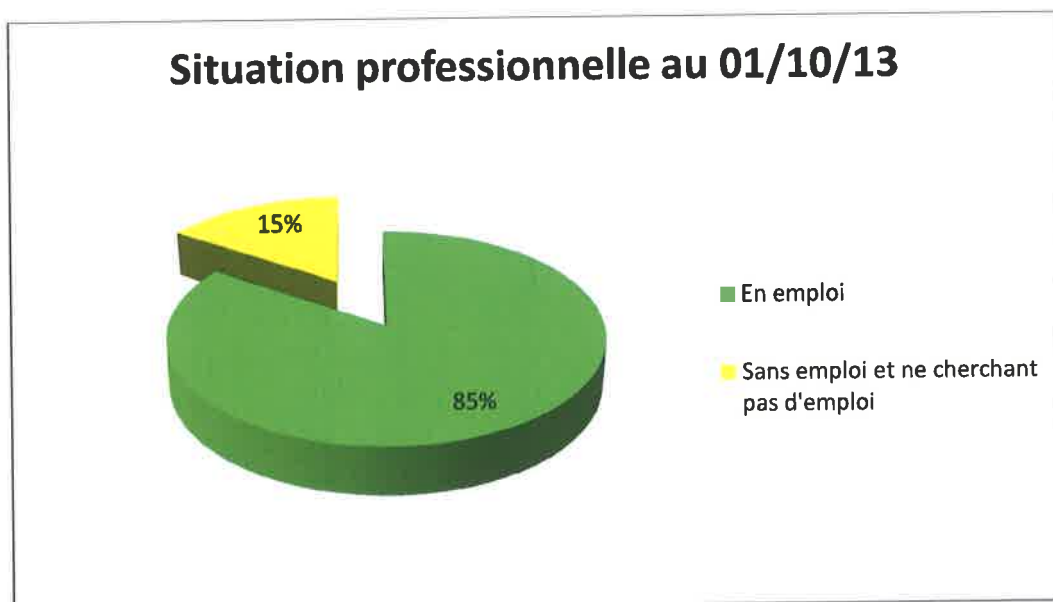
### Taux de réponse :

- **66.7%** soit 26 répondants

#### 1. Situation professionnelle

**85% des post-doctorants interrogés** occupent actuellement un emploi, soit 22 individus.

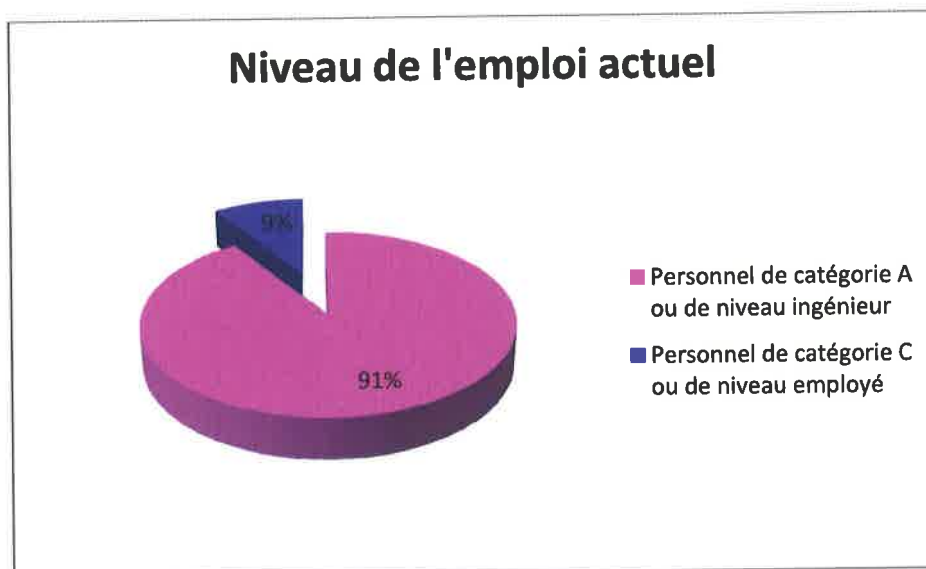
Figure 1 :



#### 2. Niveau d'emploi :

**91% soit 20/22 ont un niveau élevé de qualification** (cadres de catégorie A ou de niveau ingénieur).

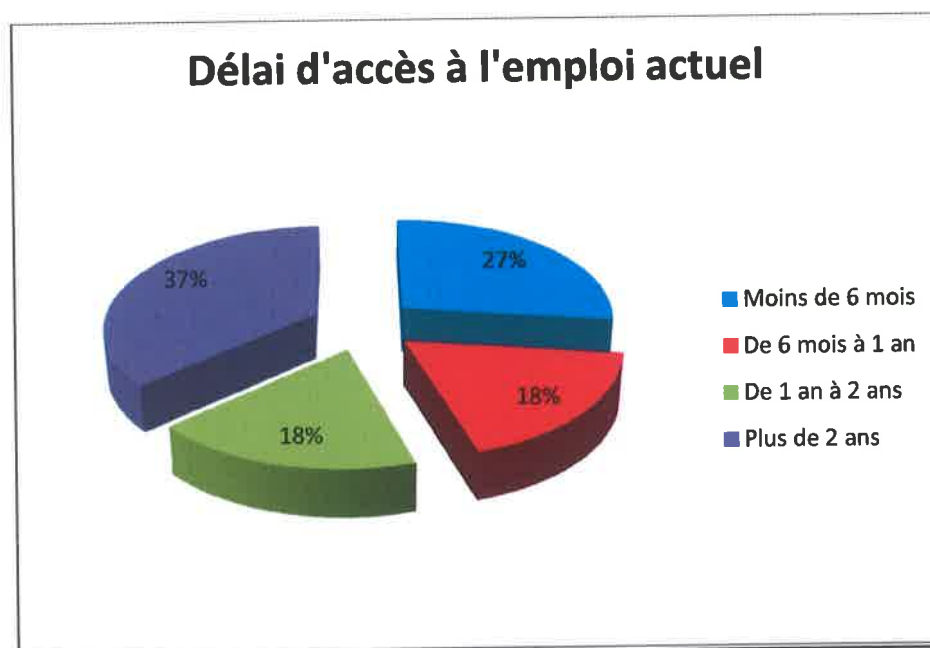
Figure 2 :



### 3. Délai d'accès à l'emploi actuel:

Sur l'ensemble des post-doctorants enquêtés, on observe que **45%** (soit 10/22) ont accédé à leur emploi actuel 1 an au plus tard après la fin du post-doctorat.

Figure 3 :



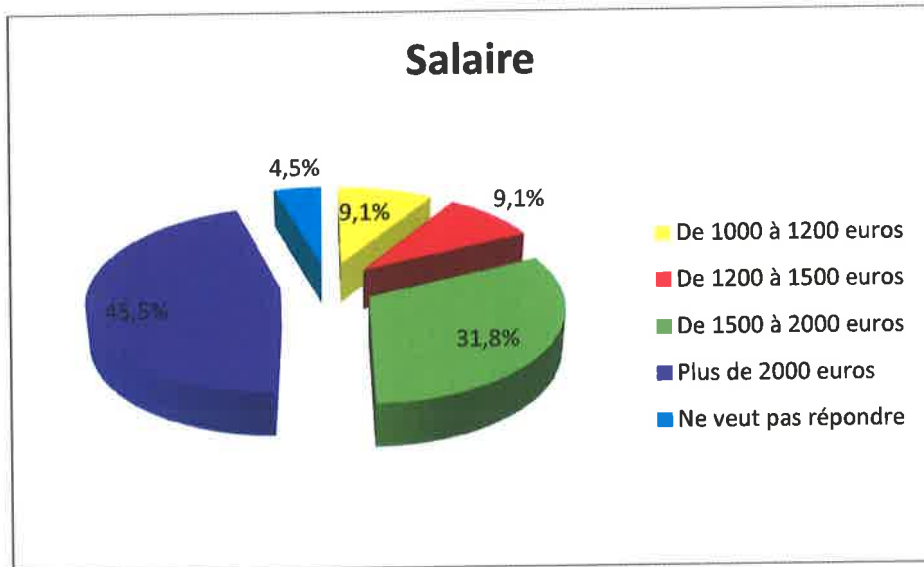
#### 4. Stabilité de l'emploi :

**68.2%** (soit 15/22) des emplois des post-doctorants, sont des contrats à durée indéterminée, des emplois de fonctionnaires ou des professions libérales.

#### 5. Salaire des post-doctorants en emploi :

**45.5%** (soit 10/22) des post-doctorants en emploi ont un salaire de plus de 2000 euros.

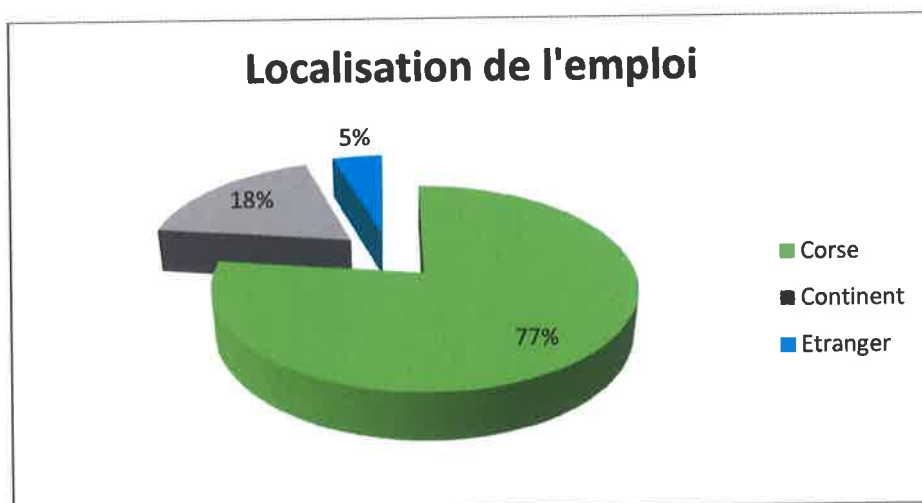
Figure 4 :



#### 6. Localisation de l'emploi :

**77%** (soit 17/22) des post-doctorants en emploi travaillent en Corse.

Figure 5 :



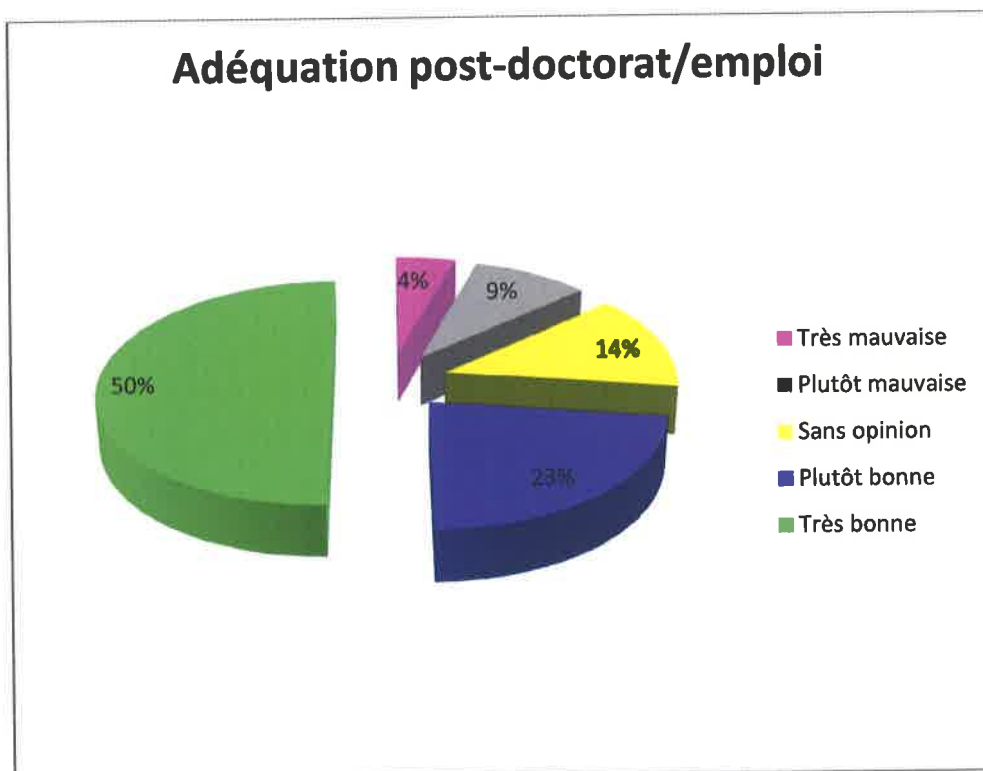
Parmi les **5 individus travaillant sur le continent ou à l'étranger** :

- **3/5** révèlent qu'il s'agit d'un choix personnel,
- **2/5** révèlent qu'il s'agit d'une opportunité professionnelle.

#### 7. Adéquation post-doctorat/emploi:

**50%** des post-doctorants en emploi révèlent qu'il y a une très bonne adéquation entre leur post-doctorat et leur emploi.

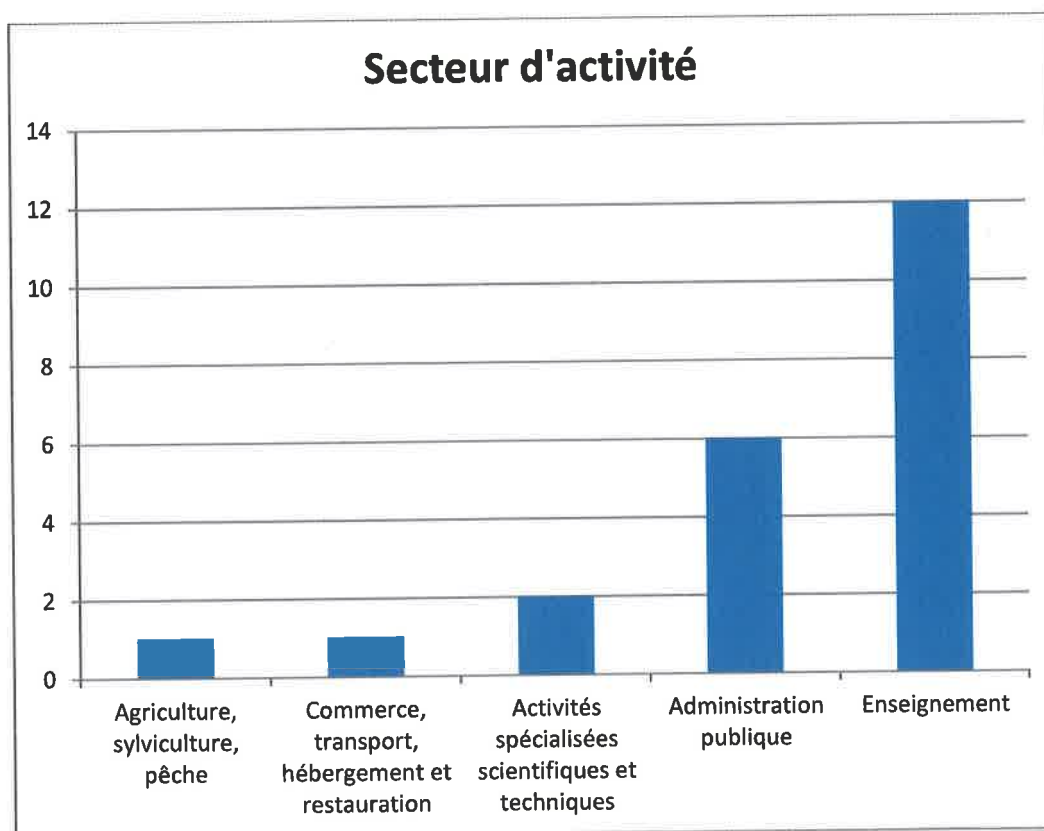
Figure 7 :



#### 8. Secteur d'activité des post-doctorants en emploi :

**54.5%** (soit 12/22) des post-doctorants en emploi exercent dans l'enseignement.

Figure 8 :



**9. Situation actuelle des post-doctorants sans emploi et pas à la recherche d'un emploi :**

Parmi les **4 individus** sans emploi et pas à la recherche d'un emploi, 3 d'entre eux sont actuellement en Post-Doctorat et 1 est admissible au concours de professorat des écoles.

**Informations complémentaires :**

- Financement du post-doctorat :

**96.2%** des post-doctorants (soit 25/26 individus) ont été financés pour effectuer leur post-doctorat.

Parmi les 25 individus ayant été financés pour effectuer leur post-doctorat, **72%** (soit 18/25) ont bénéficié de la bourse régionale.

L'individu n'ayant pas été financé, l'origine principale des ressources a été ses ressources personnelles.

- Pays du post-doctorat

22/26 en France,

1/26 en Australie,

2/26 en Italie,

1/26 en Grèce.

- Durée du post-doctorat

Pour **24/26 individus**, la durée de leur post-doctorat a été inférieure ou égale à 1 an.

- Poste ATER

**15/26** des enquêtés ont eu un poste d'ATER avant leur post-doctorat.

- Présentation à la qualification par le CNU

**19/26** des enquêtés se sont présentés à la qualification par le CNU avant leur post-doctorat, 14 d'entre eux ont été qualifiés.

**15/26** des enquêtés se sont présentés ou représentés à la qualification par le CNU après leur post-doctorat, 13 d'entre eux ont été qualifiés.

- Candidat poste Maître de Conférences et concours de chercheurs

On peut noter que **10/26** ont candidaté à un poste de Maître de conférences et **4/26** ont candidaté à un concours de chercheurs dans un organisme de recherche après leur post-doctorat.

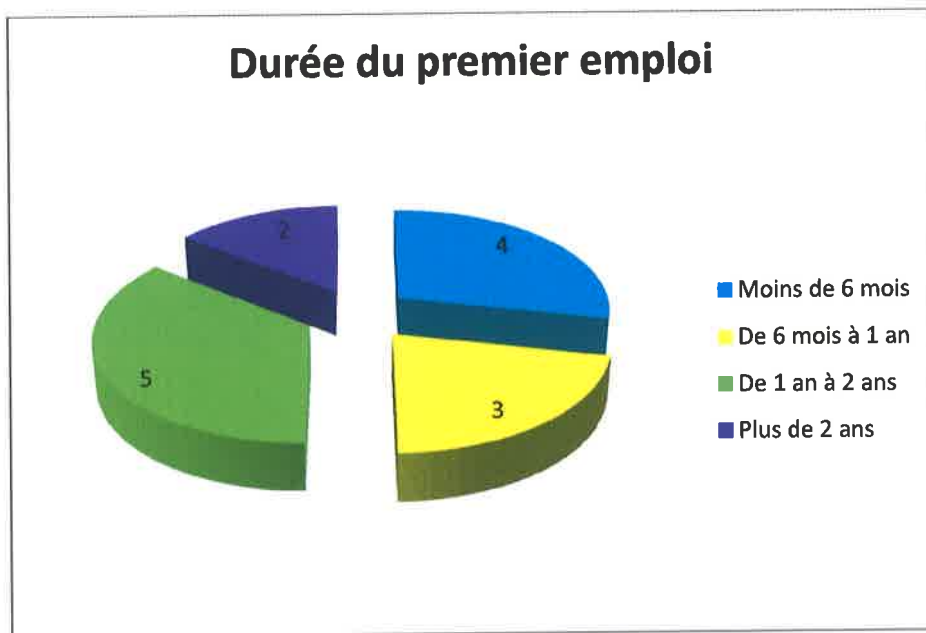
- Premier emploi après l'obtention du doctorat

Partie destinée aux 14 post-doctorants ayant occupé un premier emploi après l'obtention du doctorat et dont cet emploi n'est plus en cours.

**7/14** des premiers emplois ont duré moins de 1 an.

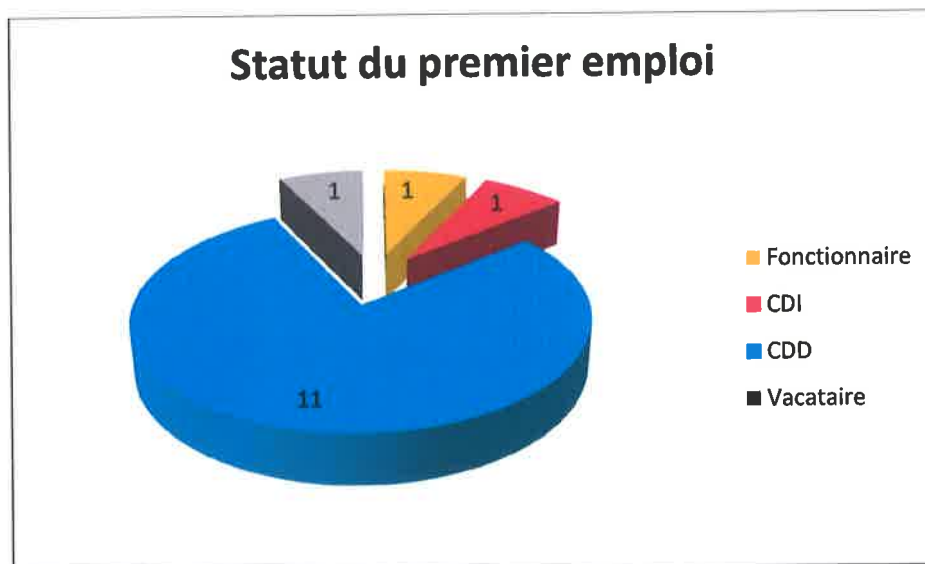


Figure 9 :



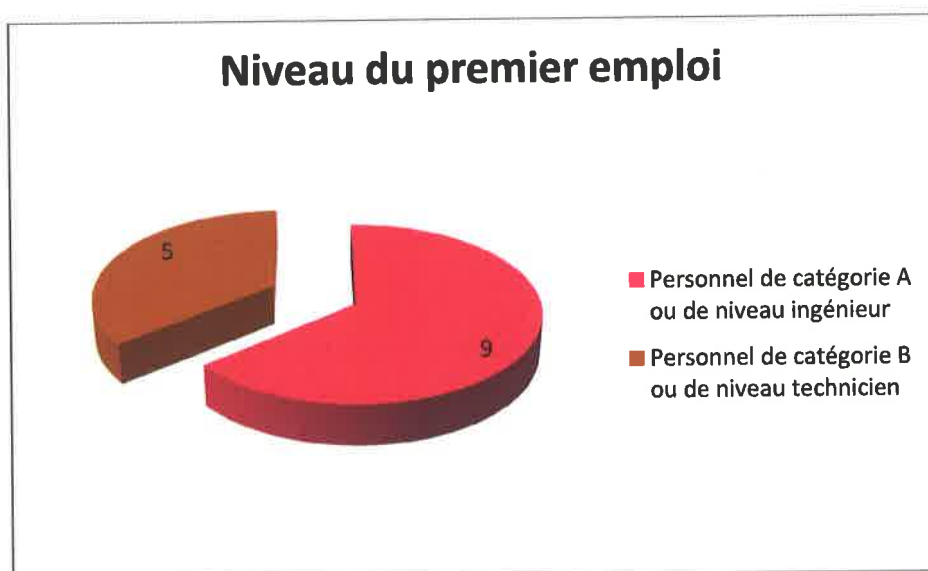
Pour **12/14** d'entre-deux cet emploi était un CDD ou un emploi de vacataire.

Figure 10 :



On note que **9/14** des ces premiers emplois étaient des emplois de catégorie A ou de niveau ingénieur.

Figure 11 :





## Devenir des Post-Doctorants (2013-2014 et 2014-2015)

### Caractéristiques de la population à enquêter :

- Post-Doctorants : **10 individus**.

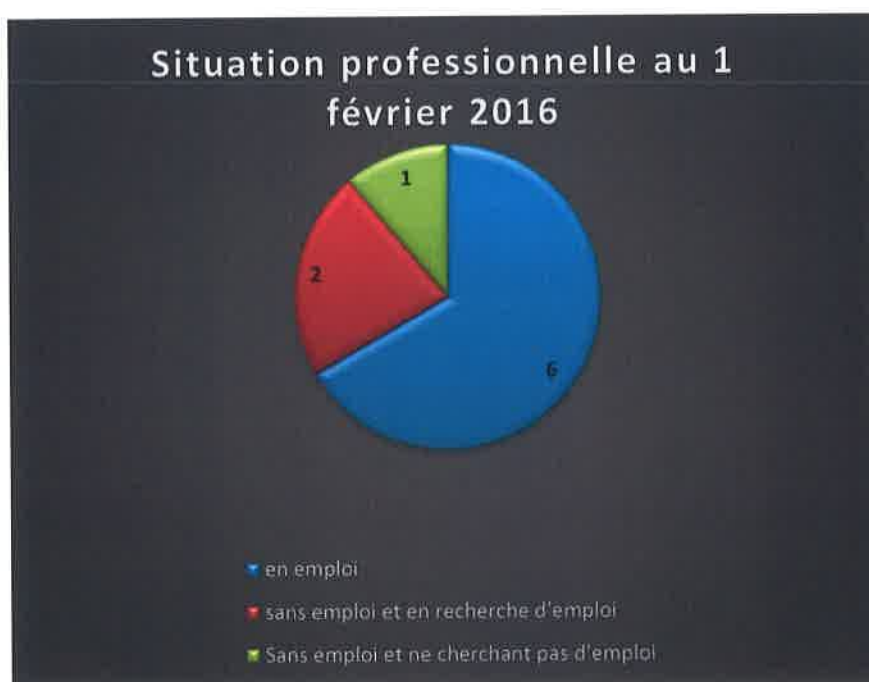
### Taux de réponse :

- **90%** soit **9** répondants

### 1. Situation professionnelle

**66.6% des post-doctorants** interrogés occupent actuellement un emploi, soit 6/9 individus.

Figure 1 :



## 2. Niveau d'emploi :

**83.3% soit 5/6 ont un niveau élevé de qualification** (cadres de catégorie A ou de niveau ingénieur).

Figure 2 :



## 3. Délai d'accès à l'emploi actuel:

Sur l'ensemble des post-doctorants enquêtés, on observe que **50%** (soit 3/6) ont accédé à leur emploi actuel en moins de 6 mois.

Figure 3 :



#### 4. Stabilité de l'emploi :

**83.3%** (soit 5/6) des emplois des post-doctorants, sont des contrats à durée déterminée.

A savoir qu'un seul enquêté en emploi a un emploi de fonctionnaire

#### 5. Salaire des post-doctorants en emploi :

**50%** (soit 3/6) des post-doctorants en emploi ont un salaire compris en 1500€ et 2000€.

A savoir que :

- 1/6 des post-doctorant en emploi à un salaire de plus de 2000 €.
- 1/6 des post-doctorant en emploi à un salaire compris en 1200€ et 1500€.
- Et 1/6 des post-doctorant en emploi n'a pas souhaité répondre à cette question

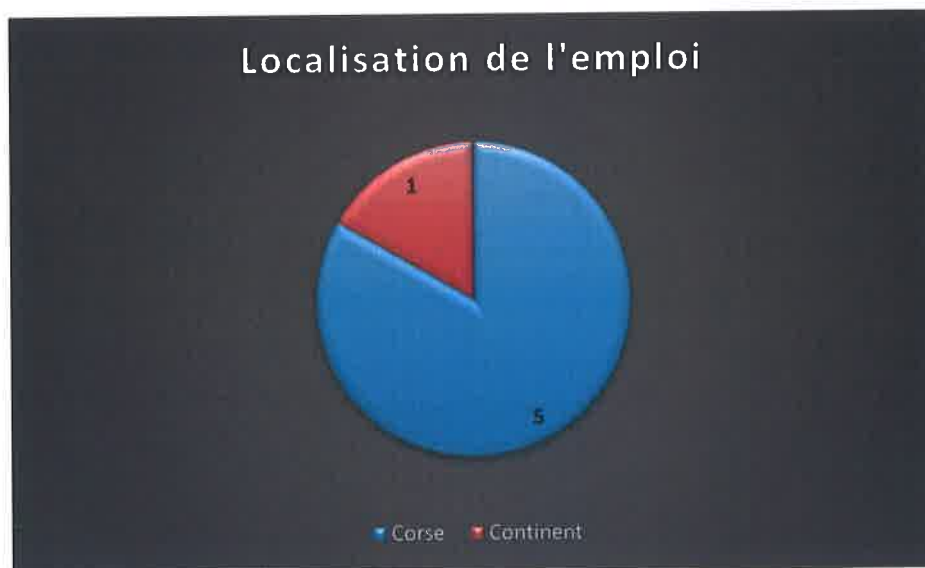
Figure 4 :



## 6. Localisation de l'emploi :

**83.3%** (soit 5/6) des post-doctorants en emploi travaillent en Corse.

*Figure 5 :*

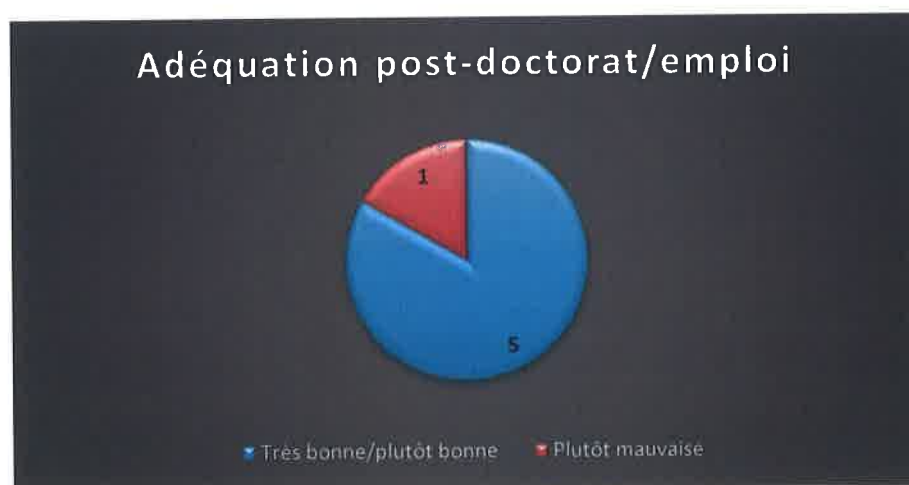


*On note que l'individu travaillant sur le continent révèle que cela résulte d'un choix personnel.*

## 7. Adéquation post-doctorat/emploi:

**83.3%** des post-doctorants en emploi révèlent qu'il y a une très bonne ou une plutôt bonne adéquation entre leur post-doctorat et leur emploi.

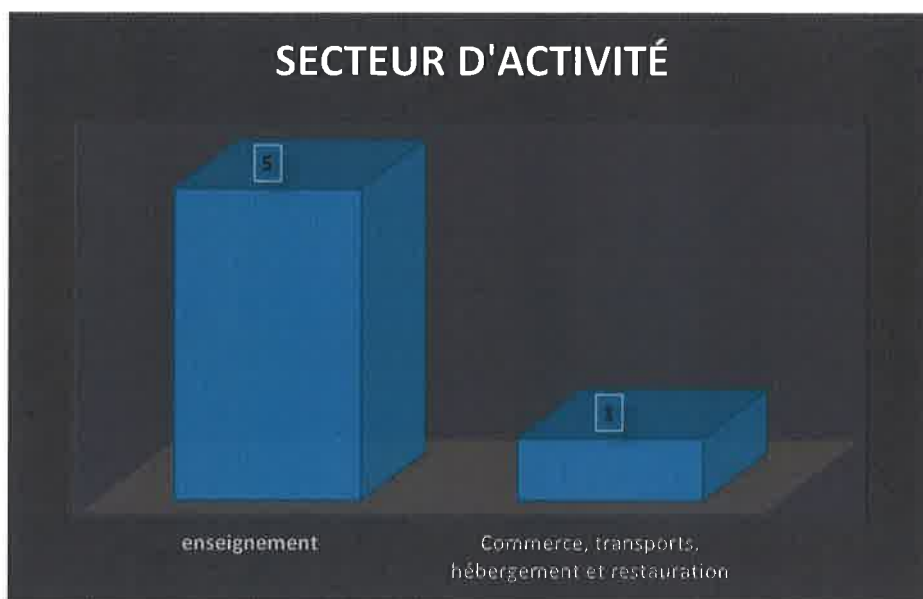
*Figure 7*



## 8. Secteur d'activité des emplois :

**83.3%** (soit 5/6) des post-doctorants en emploi exercent dans l'enseignement.

Figure 8 :



**9. Situation actuelle des post-doctorants sans emploi et en recherche d'un emploi :**

Parmi les enquêtés, nous avons constaté que 2 post-doctorants sont actuellement en recherche d'emploi. On note également que ces 2 individus n'ont occupé aucun emploi depuis l'obtention de leur doctorat.

**10. Situation actuelle des post-doctorants sans emploi et ne recherchant pas d'emploi :**

1 seul post-doctorant se trouve actuellement dans cette situation. Cela résulte du fait que ce dernier a pour objectif de créer son entreprise.

**Informations complémentaires :**

**11. Financement du post-doctorat :**

**La globalité** des post-doctorants ont été financés pour effectuer leur post-doctorat.

On note que :

- 8/9 ont obtenu un financement de contrat de recherche obtenu par l'Ecole Doctorale.

- 1/9 a obtenu une bourse régionale (Financement de la Collectivité territoriale de Corse).

## **12. Pays du post-doctorat**

**5/9** en France,

**1/9** en Pologne,

**1/9** en Italie,

**1/9** en Grèce,

**1/9** en Allemagne.

## **13. Durée du post-doctorat**

Pour **la totalité** des enquêtés, la durée de leur post-doctorat a été inférieure ou égale à 1 an.

## **14. Poste ATER**

**3/9** des enquêtés ont eu un poste d'ATER avant leur post-doctorat.

## **15. Présentation à la qualification par le CNU**

**3/9** des enquêtés se sont présentés à la qualification par le CNU **avant** leur post-doctorat et ont tous été qualifiés.

**3/9** des enquêtés se sont présentés ou représentés à la qualification par le CNU **après** leur post-doctorat. 2 d'entre eux ont été qualifiés et 1 est en attente de qualification.

*On note que parmi ces 3 individus, 1 seul avait déjà présenté sa qualification avant son post-doctorat. (Donc qualification passée en amont et en aval du post-doctorat). Et obtenue à 2 reprises.*

## **16. Candidat poste Maitre de Conférences.**

On peut noter que **1/9** post-doctorant a candidaté à un poste de Maitre de conférences. Et a obtenu cet emploi à la suite de son post-doctorat.



Rédaction Date : 20/11/2017

Nom : Sabrina ANTONETTI



Approbation Date : 23/11/2017

Nom : Sylvie GRAZIANI-INVERNON

  
Direction PaP-OFIP

## Devenir des Post-Doctorants 2016

### Caractéristiques de la population à enquêter :

- Post-Doctorants : **6 individus**

### Taux de réponse :

- **83.3%** soit **5** répondants

### 1. Situation professionnelle

**60% des post-doctorants** interrogés occupent actuellement un emploi, soit 3/5 individus.

Figure 1 :



Rédaction Date : 20/11/2017

Nom : Sabrina ANTONETTI



Approbation Date : 23/11/2017

Nom : Sylvie GRAZIANI-INVERNON

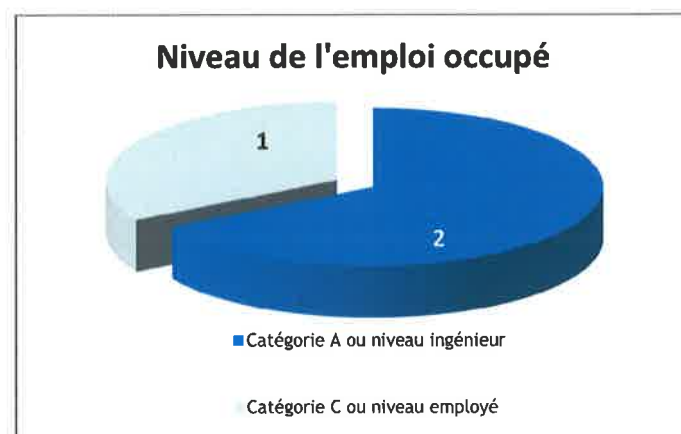


Direction 707.P.O.F.I.P

## 2. Niveau d'emploi :

**66.6%** (soit 2/3) ont un **niveau élevé de qualification** (cadre de niveau ingénieur).

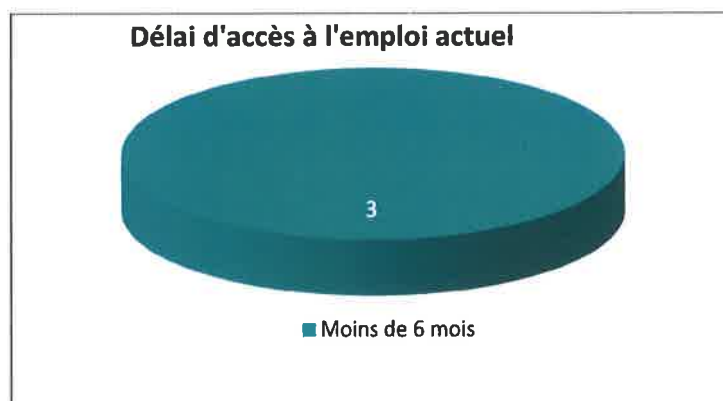
Figure 2 :



## 3. Délai d'accès à l'emploi actuel:

Sur l'ensemble des post-doctorants enquêtés, on observe que **100%** (soit 3/3) ont accédé à leur emploi actuel moins de 6 mois après la fin de leur post-doctorat.

Figure 3 :



Rédaction Date : 20/11/2017

Nom : Sabrina ANTONETTI



Approbation Date : 23/11/2017

Nom : Sylvie GRAZIANI-INVERNON

  
Directrice PaP-OFIP

#### 4. Stabilité de l'emploi :

**1/3** des emplois de post-doctorant est un emploi de **fonctionnaire**.

2/3 des emplois des post-doctorants, sont des contrats à durée déterminée (CDD).

#### 5. Salaire des post-doctorants en emploi :

**66.6%** (soit 2/3) des post-doctorants en emploi ont un salaire de plus de 1500€.

Figure 4 :



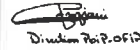
Rédaction Date : 20/11/2017

Nom : Sabrina ANTONETTI



Approbation Date : 23/11/2017

Nom : Sylvie GRAZIANI-INVERNON

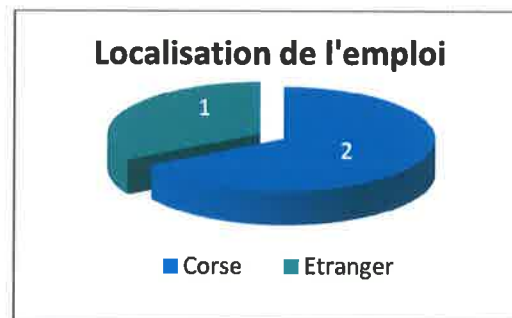


Direction POF-OFIP

## 6. Localisation de l'emploi :

**66.6%** (soit 2/3) des post-doctorants en emploi travaillent en Corse.

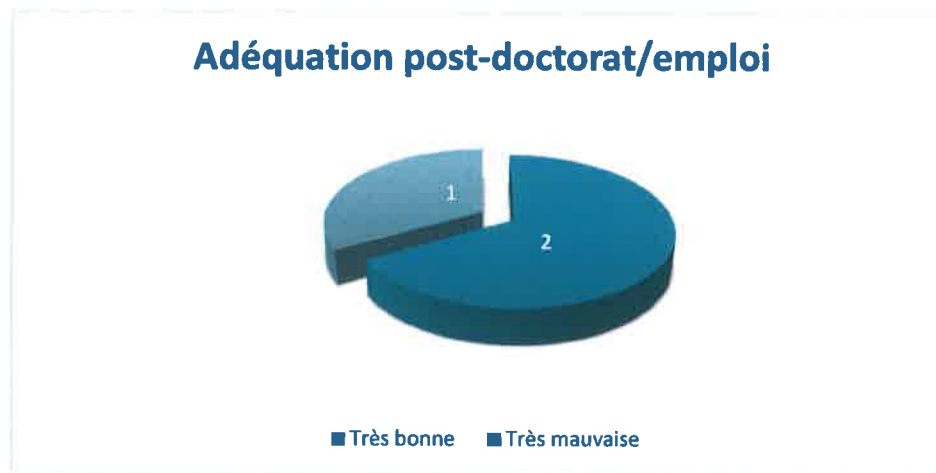
Figure 5 :



## 7. Adéquation post-doctorat/emploi:

**66.6%** des post-doctorants en emploi révèlent qu'il y a une très bonne adéquation entre leur post-doctorat et leur emploi.

Figure 7



Rédaction Date : 20/11/2017

Nom : Sabrina ANTONETTI



Approbation Date : 23/11/2017

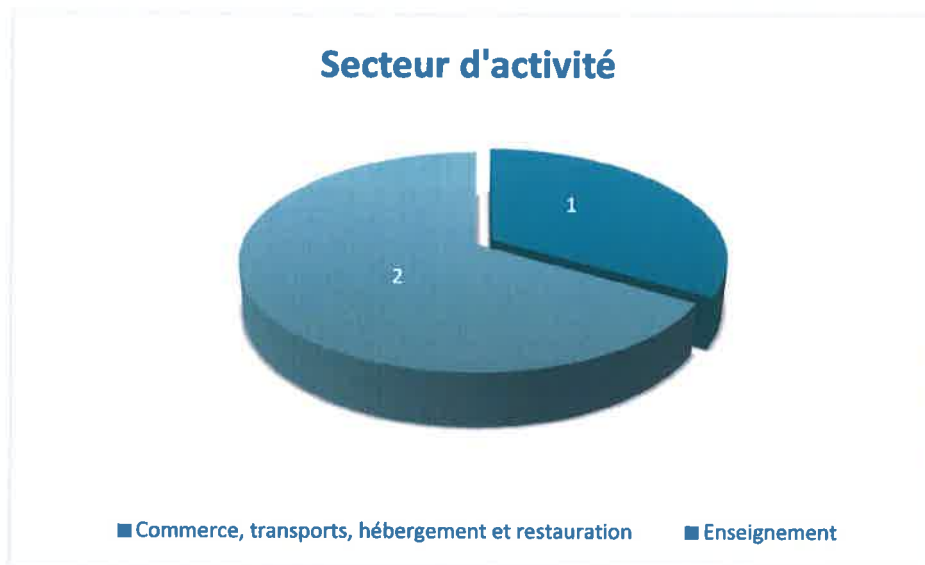
Nom : Sylvie GRAZIANI-INVERNON

  
 Directeur Pci.P. OFIP

### 8. Secteur d'activité des emplois :

**66.6%** (soit 2/3) des post-doctorants en emploi exercent dans l'enseignement.

Figure 8 :



### 9. Situation actuelle des post-doctorants sans emploi et en recherche d'un emploi :

Parmi les enquêtés, nous avons constaté que 2/5 post-doctorants sont actuellement en recherche d'emploi et ce depuis la fin de leur post-doctorat. On note que les 2 individus n'ont occupé aucun emploi depuis l'obtention de leur post-doctorat.

Rédaction Date : 20/11/2017

Nom : Sabrina ANTONETTI



Approbation Date : 23/11/2017

Nom : Sylvie GRAZIANI-INVERNON



Direction PaP-OFIP

### Informations complémentaires :

#### **10. Financement du post-doctorat :**

**La globalité** des post-doctorants ont été financés pour effectuer leur post-doctorat.

On note que :

- 4/5 ont obtenu un financement sur contrat de recherche de l'Université de Corse,
- 1/5 a obtenu une allocation régionale.

#### **11. Pays du post-doctorat**

**4/5** en France,

**1/5** en Italie.

#### **12. Durée du post-doctorat**

Pour **la totalité** des enquêtés, la durée de leur post-doctorat a été inférieure ou égale à 1 an.

#### **13. Poste ATER**

**3/5** des enquêtés ont eu un poste d'ATER avant leur post-doctorat.

#### **14. Présentation à la qualification par le CNU**

**3/5** des enquêtés se sont présentés à la qualification par le CNU **avant** leur post-doctorat et ont tous été qualifiés. Tous (3/3) ont été qualifiés.

**0/5** des enquêtés ne s'est présenté ou représenté à la qualification par le CNU **après** leur post-doctorat.

#### **15. Candidat poste Maître de Conférences**

On peut noter que **2/5** post-doctorants ont candidaté à un poste de Maître de conférences avant leur post-doctorat. Parmi ces 2 posts-doctorants, un a également candidaté après l'obtention de son post-doctorat.

**Accusé de réception****Objet**

AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE ET A LA  
DIFFUSION RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DES CONTRATS  
DOCTORAUX ET POSTDOCTORAUX AU BENEFICE DE  
L'UNIVERSITE DE CORSE POUR LES DEUX PROCHAINES  
ANNEES 2018/2019 ET 2019/2020

**Identifiant acte**

02A-200076958-20180727-016029-DE

**Identifiant interne**

016029

**Date de réception par  
la préfecture**

6 août 2018

**Nombre d'annexes**

0

**Date de l'acte**

27 juillet 2018

**Code nature de l'acte**

1

**Classification**

8.1

[Fermer](#)